

AP/CG

DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 12

Transactions

OBJET : Création d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de travaux publics réalisés à Saint-Raphaël : Cor Roland Garros (devant le casino), promenade René Coty, boulevard Félix Martin, rue Charles Gounod, rue Jules Barbier, boulevard Général de Gaulle.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour agir par tout moyen de droit, y compris amiable et devant toute instance ou juridiction Française ou Européenne quel qu'en soit le degré de juridiction, au nom de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°111 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant création et constitution de la commission permanente d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et adoptant son règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération réalise des travaux en réseaux secs et humides, de revêtements de sol, de création de murs, de réfection de chaussée, et de plantation d'arbres à Saint-Raphaël, du 30 septembre 2024 à fin juin 2025,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de restreindre la circulation à Saint-Raphaël avec la fermeture du boulevard Félix Martin du 03 février 2025 au 7 mars 2025 et la fermeture de la rue Thiers du 06 janvier 2025 au 13 mars 2025,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent occasionner des préjudices d'exploitation pour les commerces environnants et qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération reçoit des requêtes émanant de commerces situés à proximité du lieu des travaux,

CONSIDERANT que les requêtes entrent dans le champ prévu par le Règlement Intérieur sur lequel la commission d'indemnisation peut statuer,

CONSIDERANT que la commission d'indemnisation amiable définit un cadre d'analyse pertinent pour étudier la recevabilité des requêtes,

CONSIDERANT l'opportunité pour l'agglomération d'écarter des procédures contentieuses en envisageant une indemnisation par protocole transactionnel,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 083-200035319-20250114-D_2025_12-AR



Article 1 :

De créer une commission d'indemnisation amiable afin d'indemniser les préjudices économiques qui résultent des travaux réalisés en réseaux secs et humides, de revêtements de sol, de création de murs, de réfection de chaussée, et de plantation d'arbres à Saint-Raphaël, du 30 septembre 2024 à fin juin 2025. La commission statuera dans le respect du cadre fixé par la délibération n°111 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 relative à la création et à la constitution de la commission permanente d'indemnisation amiable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Un arrêté du Président fixera la composition de la commission.

Article 2 :

Le Directeur général des services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint Raphaël,

Le Président

Frédéric MASQUELIER